DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_24
id. 1860

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT LIÉE À LA MISE EN PLACE D'UN CHÈQUE "SPORT COLLÉGIENS"

———

Par délibération du 22 juin 2023, l'Assemblée départementale a approuvé une politique générale visant à favoriser le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne.

Cette délibération a pour objectif d'accentuer la pratique sportive des 2730 élèves en classe de 6ème au sein des collèges publics tarn-et-garonnais, dès la rentrée scolaire de septembre 2023.

Une aide de 30 € est mise en place afin de financer une partie de l'adhésion à une activité sportive en club associatif.

Pour ce faire, le Département souhaite mettre au point des conventions de partenariat qui régissent les modalités de mise en œuvre du chèque « sport collégiens », entre les clubs ou les associations sportives et la collectivité.

Il est précisé qu'une étroite collaboration avec les comités sportifs, les associations sportives, les établissements scolaires publics et le Département, va concourir à la mise en place de cette aide en faveur des élèves de 6ème. Cette convention, établie pour une durée d'un an, couvre l'année scolaire 2023-2024.

Après adhésion des comités sportifs et des associations sportives à ce dispositif, la liste des partenaires associés à l'opération sera communiquée dès le mois de septembre 2023 pour promouvoir le chèque « sport collégiens ». Le collège public remettra le chèque « sport collégiens » à chaque élève en classe de 6ème dès la rentrée scolaire.

Le chèque sera utilisé pour financer une partie de la licence sportive ou des frais d'inscription de chaque collégien. Le Département remboursera les partenaires sportifs, après transmission des chèques collectés accompagnés d'un bordereau de remboursement.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 22 juin 2023 portant sur la politique en faveur de la pratique sportive - mise en place d'un chèque sport collégiens,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention type bipartite relative à la mise en place du chèque « sport collégiens », telle que ci-annexée à conclure avec les associations concernées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour : 17
Contre : /
Abstentions : 2

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25/07/23
ID : 082-228200010-20230711-2270-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL